

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 JANVIER 2023

Convention de conseil et d'assistance pour l'année 2023
Contrat logiciel cantine
Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38
Autorisation de construire sur une propriété dépendant du domaine privé communal

- **Convention de conseil et d'assistance pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations prises les années précédentes et relatives au « contrat annuel d'assistance et conseils juridiques » signé avec la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il invite le Conseil à délibérer. Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler ce contrat pour un montant T.T.C. de TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **Contrat logiciel cantine**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le logiciel actuel de gestion des inscriptions à la cantine et au périscolaire ne donne pas une entière satisfaction.

Le prestataire ne trouvant pas l'origine du problème et ne proposant pas de solution, il a été convenu de ne pas reconduire son contrat pour la rentrée prochaine 2023/2024 et de changer de fournisseur.

Il donne lecture à cet effet, de l'offre commerciale établie par la société ADIC faisant partie du Groupe SEDI.

Celui-ci proposant une solution technique et financière de gestion des cantines et des prestations périscolaires par un outil nommé « CANTINE DE FRANCE » permettant la réservation, le constat de présence, la facturation et les encaissements pour les collectivités de moins de 500 habitants.

Le montant global pour la 1^{ère} année s'élève à 2 350 € HT et 2 820 € TTC. comprenant la mise en place du logiciel, le paramétrage avec formation téléphonique, et la licence donnant accès aux QF de la CAF.

Le montant annuel les années suivantes pour les frais de maintenance sera de 442.15 € TTC.

Après échanges de vues,

Le conseil municipal :

APPROUVE l'offre commerciale du Groupe SEDI et les tarifs ci-dessous mentionnés :

- Logiciel Cantine de France : moins 50 enfants : 1 350 € HT,
- Paramètre à distance et formation téléphonique : 800 € HT,
- Licence supplémentaire API particulier : 200 € HT,

Le montant annuel les années suivantes pour les frais de maintenance sera de 368.46 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG 38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle,
- Maladie ordinaire,
- Temps partiel thérapeutique,
- Longue maladie / maladie longue durée,
- Disponibilité d'office,
- Maternité / paternité / adoption,
- Décès.

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

- **Autorisation de construire sur une propriété dépendant du domaine privé communal**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande d'autorisation de construire de la société SEVLC déposée le 23/12/2022, concernant la construction d'un bâtiment comprenant la réalisation « d'un espace de vente, bureaux du personnel et d'un poste de secours ».

Considérant la vétusté du bâtiment actuel des caisses des remontées mécaniques, la création de ce nouveau local permettrait à la SEVLC d'englober dans le projet un poste de secours indissociable au bon fonctionnement de la station de ski alpin.

Ce projet étant réalisé sur le domaine privé de la commune, parcelles cadastrées n° 19 et 58 section AM, il convient d'autoriser la société SEVLC à déposer une autorisation de construire.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité,

AUTORISE la société de la SEVLC à déposer sa demande de permis sur les parcelles n° 19 et 58 section AM en vue de la réalisation de la construction d'un bâtiment comprenant « un espace de vente, bureaux du personnel et poste de secours ».

PRECISE qu'un bail emphytéotique sera régularisé par acte notarié et que ce point sera soumis à une future séance du conseil municipal au plus tard à l'achèvement de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.